



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20221013-DEL-2022-70-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Conseil municipal Séance du 13 octobre 2022

Délibération n° 2022 - 70

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuracion(s)	absent(s)
29	26	3	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0			

Le 13 octobre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 octobre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Manuela RAMIREZ.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) initiée par la CAF de Seine-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis s'emploie à développer une offre de service adaptée à la diversité des territoires et aux besoins des familles, pour

.../...

accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant son aide lorsque la famille est en difficulté,

CONSIDÉRANT que les Conventions Territoriales Globales (CTG) deviennent le contrat d'engagements politiques signé entre les collectivités locales et les CAF,

CONSIDÉRANT que les CTG remplacent progressivement le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse et permettent de couvrir différents champs d'intervention communs,

CONSIDÉRANT le projet de convention en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale jointe en annexe avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et l'ensemble des documents afférents.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 19-10-2022



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.